

VITICULTURE



Bulletin élaboré sur la base des observations réalisées dans le cadre du réseau Provence Alpes Côte d'Azur et Sud Drôme

Bulletin également disponible sur le site : <http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr>



Bulletin n°12
Mercredi 7 juin 2017

Pour recevoir gratuitement le BSV dès sa parution sur votre boîte mail, inscrivez-vous sur www.bsv-paca.fr

Faits marquants

Mildiou : généralement peu de symptômes observés.

Vers de la grappe : les tous premiers papillons de la deuxième génération capturés en secteurs médians.

Flavescence dorée : l'arrêté préfectoral concernant les dates de traitements obligatoires est en ligne sur les sites habituels.

Stades phénologiques :

Photos : CA84



stade I (1ères fleurs)



Stade I (pleine floraison)



Stade J (nouaison)



grains de plomb (2-3 mm)



grains de pois (4-5 mm)

Grenache

Secteur 0 (ultra précoce) : stade baies de 4-5 mm à 8-9 mm, stade baies de 6-7 mm majoritaire.

Secteur I (très précoce) : stade nouaison à baies de 6-7 mm, stade baies de 5-6 mm majoritaire.

Secteur II (précoce) : stade pleine floraison à baies de 6-7 mm, stade baies de 3-5 mm majoritaire.

Secteur III (moyen) : stade 1ères fleurs à baies de 4-5 mm, stade pleine floraison à nouaison majoritaire.

Secteur IV (tardif) : stade 1ères fleurs à baies de 2-3 mm, stade pleine floraison majoritaire.

Secteur V (très tardif) : stade 1ères fleurs à pleine floraison, stade 25% floraison majoritaire.

Muscat de Hambourg

Secteur II : stade baies de 4-5 mm.

Secteur III : stade baies de 2-3 mm.

Secteur IV : stade nouaison.

Secteur V : stade fin floraison.

Grêle

Des dégâts très variables sont observés suite à un orage de grêle le 1^{er} juin sur les communes de Saint-Roman-de-Malegarde et de Tulette (26) ainsi que sur les communes de Gordes et Saint-Pantaléon (84).

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Monsieur Claude ROSSIGNOL
Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence Alpes Côte d'Azur
Maison des Agriculteurs - 22, Avenue Henri Pontier
13626 - AIX EN PROVENCE CEDEX 1
contact@paca.chambagri.fr
04 42 17 15 00

RÉFÉRENT FILIÈRE ET RÉDACTEUR DE CE BULLETIN
Elisabeth RICAUD
CIRAME
779, chemin de l'Hermitage - Hameau de Serres
84200- CARPENTRAS
ricaud-e@agrometeo.fr
04 90 63 22 66

Mildiou

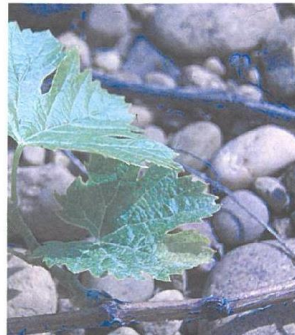
Éléments de biologie (Cf bulletin n°2)

Pour que les contaminations primaires aient lieu (foyers primaires), il faut conjointement :

- présence d'organes verts dès le stade « pointe verte (semis de pépins compris)
- présence de flaques d'eau (des rosées ne suffisent pas)
- températures supérieures à 10°C.

Ces trois conditions permettent aux œufs d'hiver de libérer les macroconidies contenant des zoospores qui contaminent les organes verts présents dans la flaque ou à proximité immédiate par éclaboussures.

Après un délai variable de 10 à 20 jours selon la température, les 1ères taches apparaissent sur le feuillage. Ce sont les foyers primaires : taches d'huile sur les organes verts présents au niveau du sol.



Les conidies présentes à la face inférieure des feuilles assurent par la suite les contaminations secondaires (repiquages) sur les autres organes en présence de pluie, de rosée ou de brouillard.



Photo CIRAME

Il y a simultanément des repiquages et de nouvelles contaminations primaires au cours de la saison.

Mesures prophylactiques

Les mesures prophylactiques désignent l'ensemble des moyens mis en œuvre dans le but de prévenir l'apparition, la propagation ou l'aggravation de la maladie.

Pour limiter le risque de contaminations mildiou :

- Limiter les flaques par l'enherbement.
- Supprimer les organes verts à proximité du sol (épamprage précoce et destruction des plantules).
- Gérer au mieux la vigueur par notamment le choix du porte-greffe, le raisonnement de la fertilisation et des irrigations.
- Les mesures limitant les entassements de la végétation (ébourgeonnage, palissage, effeuillage...) réduisent la durée d'humectation des grappes et favorisent la pénétration des spécialités commerciales au cœur de la souche.

Territoires Sud Drôme/Enclave des Papes

Analyse du risque

Suite aux orages localisés le 1^{er} juin et généralisés le 3 juin, les modèles Mistop et Potentiel Système détectent des contaminations généralement de faible intensité. Les valeurs des EPI (Etat Potentiel d'Infection) du modèle Potentiel Système sont en hausse de 1,5 à 3,5 points. Suite à ces contaminations, les symptômes devraient être visibles à partir du 10 juin.

Observations

Sur 25 parcelles observées du 1^{er} au 7 juin, une parcelle présente un foyer primaire.

- Rechercher en début de semaine prochaine les symptômes issus des contaminations des 1^{er} et 3 juin

Estimation du risque : risque faible à moyen en cas de pluie.

Territoire Côtes du Rhône/Vallée du Rhône

Analyse du risque

Suite aux orages localisés le 1^{er} et 3 juin, les modèles Mistop et Potentiel Système détectent des contaminations généralement de faible intensité. Les valeurs des EPI (Etat Potentiel d'Infection) du modèle Potentiel Système sont en hausse de 0,5 à 3,5 points. Suite à ces contaminations, les symptômes devraient être visibles à partir du 10 juin.

Observations

Sur 43 parcelles observées du 1^{er} au 7 juin, une parcelle présente un foyer primaire.

- Rechercher en début de semaine prochaine les symptômes issus des contaminations des 1^{er} et 3 juin.

Estimation du risque : risque faible à moyen en cas de pluie.

Territoire Sud Luberon/Bouches du Rhône/Ste Victoire.

Analyse du risque

Les pluies très localisées des 1^{er} et 3 juin ont pu entraîner des contaminations localisées de faible intensité. Les valeurs des EPI (Etat Potentiel d'Infection) du modèle Potentiel Système sont en hausse de 3 à 4,5 points sur les secteurs concernés par les pluies, en baisse de 2 à 3 points dans le cas contraire. Les symptômes devraient être visibles à partir du 10 juin.

Observations

Sur 34 parcelles observées du 1^{er} au 7 juin, une parcelle présente un foyer primaire, deux parcelles des repiquages sur feuilles, une parcelle des symptômes sur grappes.

- Rechercher en début de semaine prochaine les symptômes issus des contaminations des 1^{er} et 3 juin sur les secteurs concernés.

Estimation du risque : faible à moyen en cas de pluie sur les secteurs sans symptôme, moyen à localement fort en cas de pluie sur les secteurs avec symptômes.

Territoire Provence

Analyse du risque

Les pluies très localisées des 1^{er} ou 2 juin ont pu entraîner une contamination de faible intensité. Les valeurs des EPI (Etat Potentiel d'Infection) du modèle Potentiel Système sont généralement en baisse de 2 à 3 points, en hausse de 1,5 points sur les très rares secteurs concernés par les pluies.

Observations

Sur 49 parcelles observées du 1^{er} au 7 juin, 7 parcelles présentent des repiquages sur feuilles.

- Rechercher en début de semaine prochaine les symptômes issus des contaminations des 1^{er} et 2 sur les secteurs concernés.

Estimation du risque : faible à moyen en cas de pluie sur les parcelles sans symptôme, moyen à localement fort en cas de pluie sur les parcelles présentant des symptômes.

Black Rot :

Éléments de biologie (Cf bulletin n°2)

Black rot sur feuille (photo CA26)



Analyse du risque

Les pluies localisées des 1^{er} et 3 juin ont pu entraîner des contaminations. Les symptômes devraient être visibles à partir du 12 juin..

Observations

Sur 102 parcelles observées, deux parcelles présentent des symptômes sur feuilles (une parcelle dans le Vaucluse et une dans le Sud Drôme).

Estimation du risque : risque nul en l'absence de symptôme, moyen en cas de pluie sur les parcelles avec symptômes et celles historiquement sensibles.

Oïdium

Éléments de biologie (Cf bulletin n°3)

Oïdium sur feuilles :

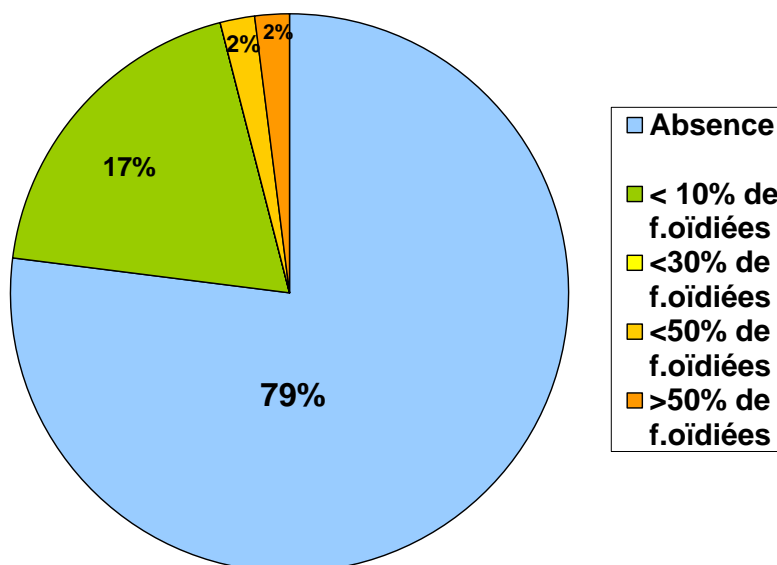


Photos CA83

Observations :

Oïdium sur feuilles :

Sur 139 parcelles observées du 1^{er} au 7 juin :



Oïdium sur grappes

Sur 101 parcelles observées du 1^{er} au 7 juin mai, 8 parcelles présentent des symptômes sur grappes.

Estimation du risque : risque fort sur tous les secteurs de précocité.

Vers de la grappe : deuxième génération

Éléments de biologie : Cf bulletin n°1

Observations :

Les tous premiers papillons sont capturés en secteur médian. La modélisation ACTIV prévoit le début du vol de la 2^{ème} génération à partir, du 8 juin en secteur tardif, du 12 juin en secteur très tardif. Les premières pontes sont prévues à partir du 11 juin en secteur médian, du 14 juin en secteur tardif, du 19 juin en secteur très tardif. Les premières larves sont prévues à partir du 6 juin en secteur ultra précoce, du 8 juin en secteur très précoce, du 11 juin en secteur précoce et du 17 juin en secteur médian.



Glomérule

Photos issues du « Guide des Vignobles Rhône Méditerranée »

Estimation du risque : nul en secteur IV et V, faible à localement fort sur les autres secteurs de précocité.

Bilans de fin de première génération : secteurs III et IV.

Seuil théorique de nuisibilité : 10% de glomérules pour le raisin de cuve, 5% pour le raisin de table.

Secteur III : sur 77 parcelles observées du 27 mai 7 juin, 96 % des parcelles ne dépassent pas le seuil de nuisibilité.

Secteur IV : sur 68 parcelles observées du 27 mai au 7 juin, 76% des parcelles ne dépassent pas le seuil de nuisibilité.

Flavescence dorée : (maladie de quarantaine)

Éléments de biologie : Cf bulletin n°11

Les bulletins réglementaires du SRAL et les cartes correspondantes sont en ligne sur les sites habituels :

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree>
http://www.agrometeo.fr/bsv/FDCommuniqu%C3%A9SRAL_%2029_mai2017.pdf
<http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-de-la-vigne>

Les abeilles butinent, protégeons les !
Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ETE REALISEES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

Chambres d'Agriculture Drôme, Vaucluse, Bouches du Rhône et Var, la SCAN, le Domaine Expérimental La Tapy, Céréalis, la CAPL, Soufflet Vigne, CoopAzur JARDICA, Association des Vignerons de la Ste Victoire, ICV Provence.

COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

Bulletin rédigé par Elisabeth Ricaud (CIRAME), en collaboration avec les animateurs territoriaux : Julien Vigne, Agnès Vallier (CA26), Eric L'Helgoualch, Claire Fersing, (CA84), Marine Balue, Julie Mazeau (CA83), Didier Richy, Vanessa Fabreguette (CA13).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.